



Le Fond De Solidarité Carrefour Market

L'objet de ce fond de solidarité est d'apporter des secours aux salariés confrontés à des difficultés financières exceptionnelles liées à des facteurs personnels ou extérieurs .Il est institué pour une durée indéterminée.

Le budget alloué pour l'année 2013 (jusqu'au 31 mars 2014) est de 220000€ soit un budget d'environ 18300€ par commission.

- **Bénéficiaires de l'intervention du fonds**

Peut bénéficier de l'intervention du fonds, tout salarié appartenant à la société CSF France ayant au minimum 1 an d'ancienneté sur présentation et acceptation de son dossier.

- **Composition du comité**

La commission est présidée par un représentant de la direction qui prend l'initiative de réunir le comité en fonction du nombre et de l'urgence des dossiers reçus.(dans la pratique il y a une réunion par mois)

Par ailleurs, la commission de suivi de ce fonds de solidarité, chargée de la gestion de ce fonds, est composée comme suit :

Un représentant désigné par chaque organisation syndicale .

D'un nombre équivalent ou inférieur de représentants désignés par la direction

- **Etude des dossiers**

Les dossiers sont remontés soit par les Organisations syndicales, soit par la Direction, soit par l'assistante sociale de la ville. Le dossier doit contenir le maximum de pièces justifiant les problèmes rencontrés.

Les membres de la commission peuvent réorienter les dossiers vers d'autres organismes compétents (Capaves Prévoyance, AG2R, Fond de soutien Mission Handicap, Aprioris Prévoyance,...) selon la nature de l'aide demandée.

L'étude, la nature et la teneur des dossiers restent confidentielles. La commission prend ses décisions d'attribution, non susceptibles de recours, à la majorité de ses membres présents qui sont tenus à un strict devoir de réserve et de confidentialité.

Les débats de la commission ne font l'objet d'aucun compte rendu verbal ou écrit (compte tenu du caractère confidentiel des dossiers).

La gestion du fonds

Elle est assurée par la direction des Ressources Humaines Carrefour France.

Précisions importantes :

- Le fond de solidarité ne prend pas en charge les crédits à la consommation (Cetelem, Cofidis et cie), les impayés d'impôts et par exemple les factures de réparation de voiture !!!
- Le fond de solidarité aide les salariés en difficultés mais ne donne pas de fond pour acheter une voiture, un scooter, un frigo, un canapé, ou une TV (sauf si votre appartement à pris feu !)

- Ce n'est pas parce que le salarié fait un dossier qu'il aura forcément une aide...(sur la commission de avril 2013 il y a eu 35 refus de prise en charge sur 63 dossiers et 3 dossiers à revoir car incomplets).
- Le fond de solidarité ne peut aider que sur des dettes, si vous envoyer un dossier juste pour une aide financière sans justifier de dettes il n'y aura pas de prise en charge. N'attendez pas de "crouler sous les dettes" pour faire votre demande, le fond de solidarité préfère aider un salarié qui a une retard de paiement de loyer de 1800€ que donner 2000€ à un salarié endetté à hauteur de 18000€. Dans le 1er cas le salarié peut retrouver une situation financière stable et repartir sur une bonne base, (dans ce cas précis le FDS à "servi" à quelque chose) dans l'autre cas sa situation restera quasi identique avec une dette de 16000€, le fond de solidarité est obligé de faire ce choix au vu du nombre important de dossiers traités.
- Il ne sera attribué qu'une aide par salarié .
Si le fond de solidarité vous a déjà aidé il y a peut de chance que vous bénéficié d'une deuxième aide (sauf cas extrême : décès ...), les salariés n'ayant jamais eu d'aide seront prioritaires.
- Il faut que les salariés remplissent correctement les dossiers, n'oubliez pas les pièces justificatifs et fassent l'effort d'expliquer précisément leur situation. Les dossiers avec comme seul explication" je veux une aide, merci" ont peut de chance d'aboutir.
- Dans la mesure du possible, les aides seront versées directement aux créanciers ou aux entreprises et services financés par le fonds de solidarité.

Situation	Cas de prise en charge	Montant maximun alloué
Endettement	Loyers impayés, factures EDF impayées, factures d'eau impayées... Pas de prise en charge des crédits à la consommation	2000€
Situation personnelle difficile	Séparation, divorce, plusieurs personnes à charge...	2000€
Situation sociale difficile	Problème de logement, perte d'emploi du conjoint	2000€
Frais médicaux*	Salarié, conjoint, enfant	Frais d'hospitalisation non remboursés, et frais générés pour l'accompagnement d'un enfant hospitalisé.
Handicap*	Salarié, conjoint, enfant	Soins récurrents, aménagement d'une chambre ou d'une voiture, achat d'un fauteuil roulant, déplacements en vue de soins hospitaliers.
Décès*	Salarié, conjoint, enfant, parents, grands parents	Aide au paiement des obsèques
Catastrophes naturelles		Attribution immédiate d'une aide financière

* La Commission veillera avant la prise en charge, à ce que toutes les autres voies de recours aient été épuisées (CPAM, CAPAVES, IONIS, CAF, Conseil général,...)

Le dossier doit comporter la demande de prise en charge par le fonds de solidarité dûment remplie, ainsi que toutes les pièces justificatives nécessaires.